

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018 DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP) ET DES GARDERIES

REGLES GENERALES

- **Nouvelles activités pédagogiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune organise les nouvelles activités pédagogiques (NAP) pour les enfants fréquentant l'école de la commune (maternelle et élémentaire). Ces activités ont lieu le lundi, mardi et jeudi. Le vendredi, une garderie est mise en place.

La participation à ces activités (NAP) n'ayant pas de caractère obligatoire, les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leur enfant à 15h45. Au-delà les enfants doivent être inscrits aux NAP. En aucun cas, un enfant ne devra quitter son atelier avant son terme.

Les participants aux NAP auront ¼ d'heure de détente avant d'être pris en charge par les intervenants. Puis ils seront remis à 17h00 au personnel communal à l'école.

Les enfants dont les parents veulent venir les chercher entre 16h et 17h, seront prioritaires sur l'atelier Récréative. Dans ce cas et seulement dans ce cas, ils n'ont pas besoin d'émettre plusieurs vœux.

Si pour des raisons personnelles autres que médicales, l'enfant ne peut pas participer à son atelier, la famille devra en informer la mairie au plus tôt et venir le chercher à la fin de l'école soit à 15h45. **Ces modifications doivent rester exceptionnelles.**

- **Garderie**

Les enfants peuvent être accueillis lors des garderies le matin, le soir et pendant la pause méridienne.

MODALITES D'INSCRIPTION

Documents demandés :

En fin d'année scolaire :

- La fiche de pré-inscription

En début d'année :

- La fiche de renseignements
- Une attestation d'assurance : garantie responsabilité civile, garantie accident corporel
- La fiche d'inscription : vous n'aurez à remplir qu'une seule fiche d'inscription pour les 3 périodes. En retour, vous recevrez la confirmation d'inscription.

DISCIPLINE

Pendant le temps des activités périscolaires et des garderies, l'enfant doit respecter la charte en vigueur dans l'école.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

En cas de manquement grave à la discipline, Madame le Maire ou son délégataire prendra contact avec les parents de l'enfant. Un avertissement, une exclusion temporaire ou même définitive pourront être prononcés.

HORAIRES

Lundi – mardi - jeudi

7h30 – 8h20	8h20 – 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 15h45	15h45 – 17h	17h – 18h
Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	NAP	Garderie

Vendredi

7h30 – 8h20	8h20 – 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 15h45	15h45 – 18h
Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	Garderie

Mercredi

7h30 – 8h20	8h20 – 11h30	11h30 - 12h30
Garderie	Ecole	Garderie

FACTURATION

Nouvelles Activités Pédagogiques

Il sera demandé *par jour d'activité et par trimestre* :

- Pour les enfants d'élémentaire : **7€**
- Pour les enfants de maternelle : **3,50€**

La gratuité est accordée au 3^{ème} enfant

Les factures NAP seront établies en début d'année scolaire.

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces en mairie

Vous avez la possibilité de régler à la période ou à l'année.

Exemples :

- *Pour un enfant de maternelle qui fréquente les NAP les lundis et mardis, le coût sera de 7€ pour un trimestre (21€ à l'année = 3,50€ x 2 jours x 3 trimestres)*

- *Pour un enfant d'élémentaire qui fréquente les NAP les lundis, mardis et jeudis, tous les trimestres, le coût sera de 21€ par trimestre (63€ à l'année = 7€ x 3 jours x 3 trimestres)*

Garderie périscolaire :

Le montant est de **0,30€ par demi-heure de garderie.**

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Par exemple, pour un enfant qui viendra le matin à 7h40 et restera le soir après les NAP de 17h à 17h45, le montant total sera de 1,20 € pour la journée, (= 0,30€ fois 4 demi-heures).

Les factures de la garderie sont établies chaque vacance scolaire selon la présence effective de l'enfant. Si le montant de la facture est inférieur à 10€, la somme due sera reportée sur la période suivante.